

PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT AU CAMP DE JOUR 2024 (25 juin au 16 août)

S'ADRESSE AUX ENFANTS :

- ÂGÉS DE 5 À 12 ANS
- PRÉSENTANT UNE DÉFICIENCE PHYSIQUE, INTELLECTUELLE
- OU UN TROUBLE DU SPECTRE DE L'AUTISME
- RÉSIDANT À SAINT-HUGUES

Chaque été, près de 1 800 jeunes Maskoutains s'inscrivent dans les différents camps de jour des Corporations de loisirs pour passer un été actif et stimulant.

Si un diagnostic de TSA a été posé ou que votre enfant possède une incapacité physique ou intellectuelle, le Programme d'accompagnement offert lui est destiné.

Pour les 8 semaines du camp de jour estival, **un plan d'encadrement sera élaboré pour votre enfant** dans le but de faciliter sa participation aux activités et son intégration à la vie du camp de jour. **Cette démarche ne garantit pas un jumelage avec un accompagnateur pour la période estivale, mais sera prise en compte selon les ressources disponibles pour l'été.**

INSCRIPTION AU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT (date limite 11 mars 2024)

Le 1er mars semble tôt pour inscrire votre enfant en vue de l'été prochain, mais nous avons plusieurs étapes à franchir pour préparer la saison de camp de jour.

IMPORTANT : une inscription au camp de jour sera tout de même requise dans les délais pour confirmer les démarches d'accompagnement.

Nous invitons les parents qui souhaitent utiliser le service d'accompagnement l'été prochain à compléter **les documents disponibles** :

- Au bureau municipal de Saint-Hugues (171 rue St-Germain, local 103, Saint-Hugues)
- Sur le site web de la municipalité <http://saint-hugues.com/>

s.v.p. retourner les documents d'ici le 11 mars 2024 :

Dans la boîte aux lettres du bureau municipal au 171, rue St-Germain, local 103, Saint-Hugues ou par courriel au loisirs@st-hugues.com

Pour information, composez le 450-794-2030 poste 7 (du lundi au jeudi entre 8h00 et 16h00)

IMPORTANT : Les parents qui habitent dans les autres municipalités de la MRC des Maskoutains doivent s'adresser à leur municipalité pour une demande d'accompagnement.